

Communiqué de presse n°06 -2016

04 avril 2016

Extension par l'Etat du champ d'application de la Convention Collective Nationale de la Branche ferroviaire: « L'action de la CFDT déterminante »

Le 17 mars 2016, le Journal officiel a publié l'arrêté ministériel d'extension de l'accord du 23 avril, relatif au champ d'application de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire.

Pour la CFDT cheminots, signataire de l'accord du 23 avril, cela constitue une avancée importante dans l'élaboration d'une CCN de haut niveau telle qu'elle la revendique depuis le début des discussions.

**Union Fédérale des
Cheminots et Activités
Complémentaires**

47-49 Avenue Simon Bolivar
75019 PARIS
Tél: 01 56 41 56 70
Fax: 01 56 41 56 71

Mél
contact@cfdtcheminots.org

Contact :
Didier AUBERT
06 10 66 24 21
didier.aubert@cfdtcheminots.org

Rémi AUFRERE
06 07 28 11 39
remi.aufrere@cfdtcheminots.org

Désormais, toutes les entreprises ayant pour activité principale, soit

- le transport ferroviaire de marchandises ou de voyageurs,
- la gestion, l'exploitation ou la maintenance d'infrastructures ferroviaires,
- la maintenance du matériel roulant,
- l'exercice des tâches et des fonctions de sécurité ferroviaire,

devront appliquer les dispositions de la future CCN.

Le texte ainsi validé permet de garantir le droit des salariés du rail en mettant fin à la permissivité face aux entreprises sous-traitantes qui travaillaient sans certification.

Cette garantie obtenue de haute lutte par la CFDT, impose que toute entreprise travaillant sur le réseau ferré national doit être titulaire d'un titre de sécurité en propre, permettant ainsi de lutter efficacement contre le dumping social.

Par son action et sa signature, la CFDT a permis à l'ensemble des salariés concernés, de bénéficier d'un champ d'application plus sécurisé et beaucoup plus protecteur que le texte initialement proposé.

En refusant de signer ce texte, certaines organisations syndicales ont fait courir un risque majeur aux salariés qui, en l'absence d'accord, se seraient vu appliquer la réglementation la plus basse aux mépris souvent des fondamentaux sécuritaires.

